



Montréal, le 14 novembre 2016

PAR COURRIEL

[REDACTED]

Maître [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 0801-01-2016-2017-283

Maître,

Nous accusons réception de votre demande d'accès reçue le 7 novembre 2016 dans laquelle vous demandez copie du recours introductif instruit au Tribunal administratif du Québec à l'encontre d'une décision administrative rendue par la RACJ, le 2 février 2016, concernant l'établissement exploité par la titulaire 9253-0815 Québec inc., situé au 7507, boulevard Décarie, à Montréal.

Nous vous informons, après étude de votre demande en regard de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-21), que le document demandé peut vous être communiqué (p. j.).

Toutefois, nous vous signalons, conformément à l'article 14 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1), que certains renseignements ont dû être retranchés. En effet, ces renseignements ne sont pas accessibles, notamment en vertu des articles 53 et 54 de ladite loi. Vous trouverez cet extrait de la loi en pièce jointe.

Par ailleurs, nous souhaitons vous informer que le dossier suit son cours et que l'audience est fixée du 30 janvier au 3 février 2017.

De plus, nous tenons à vous informer que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez, ci-joint un avis relatif à l'exercice de ce recours.

Espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez agréer, Maître, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Julie Baril

Directrice des affaires juridiques

Responsable de l'accès aux documents

des organismes publics et de la protection des renseignements personnels

p. j. Copie du recours introductif et extraits des articles 53 et 54 de la Loi